N° C 21.212

SMIT/SLG

Rapporteur : M. Theurier

Transports collectifs – Ligne b du métro automatique – Convention relative à la mise en œuvre du jalonnement des parcs relais de Rennes Métropole sur les supports de signalisation routière fixes et dynamiques gérés par la DIR Ouest – Approbation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18h33.

**Présents :** 001 AFFILE Gwendoline, 003 APPERE Nathalie, Annick, 006 BENTZ-FONTANEL Nathalie, 007 BESSERVE Laurence, 009 BINARD Valérie, 011 BOUCHER Nicolas (jusqu'à 19h40), 014 BOULOUX Mickaël, 016 BRIERO Lénaïc, 017 CAILLARD Michel, 018 CAREIL Benoît, 020 CASACUBERTA PALMADA Montserrat, 021 CHAPELLON Didier, 023 CHEVANCE Christophe, 024 CHOUAN André, 026 COMPAGNON Charles, 027 CRESSARD Antoine, 028 CROCQ André, 029 DAUCE Henri, 030 DAVID Claudine, 031 DEHAESE Olivier, 032 DEMOLDER Michel, 034 DEPOUEZ Hervé, 035 DESMOTS Xavier, 036 DUCAMIN Marie, 037 EON Pierre, 038 FAUCHEUX Valérie, 039 FOUILLERE Christophe, 040 GALIC Sylvie, 042 GAUTIER Nadine, 043 GOATER Jean-Marie, 045 GOMBERT Jean Emile, 046 GUERET Sébastien, 047 GUILLOTIN Daniel, 048 HAKNI-ROBIN Béatrice (jusqu'à 19h30), 049 HAMON Laurent, 050 HERVE Pascal, 051 HERVE Marc, 052 HOUSSIN René-François, 053 HUAUME Yann, 054 ID AHMED Zahra, 055 JEANVRAIN Mathieu, 056 JEHANNO Anaïs, 057 KERMARREC Alain, 059 LABBE Stéphane, 060 LAHAIS Tristan, 061 LE BIHAN Thierry, 062 LE BOUGEANT Didier (jusqu'à 20h35), 063 LE FLOCH Anne, 064 LE GALL Josette, 065 LE GENTIL Morvan, 069 LENORMAND Monique, 070 LOUAPRE Françoise, 072 MAHEO Aude, 075 MONNIER Jean-François, 076 MOREL Cyrille, 077 MORVAN Franck, 079 NOISETTE Nadège, 083 PETARD-VOISIN Chantal, 085 PINCHARD Jacques, 087 PRIGENT Alain, 089 PRONIER Valériane, 090 PUIL Honoré, 093 ROUAULT Jean-Claude, 094 ROUGIER Gaëlle (à partir de 20h12), 095 ROULLE Patrick, 096 ROUSSET Emmanuelle, 098 RUELLO Jacques, 099 SALMON Philippe, 100 SAVIGNAC Jean-Pierre, 101 SCHOUMACKER Eve, 102 SEMERIL Sébastien, 103 SICOT Philippe, 104 SIMON Luc, 105 STEPHAN Arnaud, 107 THEURIER Matthieu, 111 YVANOFF Daniel, 112 ZAMORD Priscilla.

**Ont donné procuration** : 002 ANDRO Rozenn à 060 LAHAIS Tristan, 004 ARMAND Régine à 098 RUELLO Jacques, 005 BECHET à 055 JEANVRAIN Mathieu, 008 BETTAL Khalil à 093 ROUAULT Jean-Claude, 011 BOUCHER Nicolas à 054 ID AHMED Zahra (à partir de 19h40), 012 BOUCHONNET Iris à 105 STEPHAN Arnaud, 013 BOUKHENOUFA Flavie à 051 HERVE Marc, 019 CAROFF-URFER Sandrine à 045 GOMBERT Jean Emile, 022 CHEVALIER Marion à 099 SALMON Philippe, 025 COCHAUD Yannick à 087 PRIGENT Alain, 033 DENIAUD Marion à 035 DESMOTS Xavier, 041 GANDON Carole à 027 CRESSARD Antoine, 044 GOBAILLE Françoise à 100 SAVIGNAC Jean-Pierre, 048 HAKNI-ROBIN Béatrice à 016 BRIERO Lénaïc (à partir de 19h30), 058 KOCH Lucile à 112 ZAMORD Priscilla, 066 LEBOEUF Valérie à 061 LE BIHAN Thierry, 067 LEFEUVRE Gaël à 072 MAHEO Aude, 068 LEGAGNEUR Jean-Marc à 102 SEMERIL Sébastien, 071 MADIOT Morgane à 065 LE GENTIL Morvan, 073 MARIE Anabel à 039 FOUILLERE Christophe, 074 MONNIER Daniel à 111 YVANOFF Daniel, 078 NADESAN Yannick à 032 DEMOLDER Michel, 080 PAPILLION Cécile à 065 LE GENTIL Morvan, 081 PARMENTIER Mélina à 034 DEPOUEZ Hervé, 082 PELLERIN Isabelle à 102 SEMERIL Sébastien, 084 PINAULT Pascal à 111 YVANOFF Daniel, 086 POLLET Matthieu à 077 MORVAN Franck, 088 PRIZE Laurent à 014 BOULOUX Mickaël, 091 QUEMENER Aurélie à 038 FAUCHEUX Valérie, 094 ROUGIER Gaëlle à 107 THEURIER Matthieu (jusqu'à 20h12), 097 ROUX Catherine à 031 DEHAESE Olivier, 106 THEBAULT Philippe à 028 CROCQ André, 108 TONON Selene à 039 FOUILLERE Christophe, 109 TRAVERS David à 016 BRIERO Lénaïc, 110 VINCENT Sandrine à 053 HUAUME Yann.

**Absents/Excusés :** 010 BONNIN Philippe, 015 BRETEAU Pierre, 092 REMOISSENET Laetitia.

M. LAHAIS est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 10 décembre 2021 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021 est lu et adopté.

La séance est levée à 21h31.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l’arrêté préfectoral du 31 août 2012 déclarant le projet de ligne b d’Utilité Publique ;*

*Vu la délibération n° C 12.253 du 12 juillet 2012 déclarant la réalisation de la ligne b d’intérêt général et approuvant le plan de financement modifié pour tenir compte des ajustements liés à la prise en compte des suites données au rapport de la Commission d’Enquête.*

#### EXPOSE

A l'occasion de la mise en service de la ligne a de métro automatique J.F. Kennedy ↔ La Poterie, un plan de jalonnement fixe et dynamique des parcs relais commun aux réseaux routiers urbain et national a été élaboré et a fait l'objet d'une convention tripartite signée le 9 octobre 2007 entre Rennes Métropole, maître d'ouvrage de la ligne de métro, la société Keolis Rennes, son exploitant, et la direction interdépartementale des routes ouest (DIR Ouest), gestionnaire du réseau routier national.

La mise en service de la ligne b de métro et des parcs relais associés implique une actualisation du plan de jalonnement routier vers les parcs relais.

À cette occasion, la mention "P métro-bus" mise en œuvre pour les parcs relais de la ligne a est remplacée par la mention P+R sur les panneaux de signalétique fixe et dynamique de la DIR Ouest.

La convention à conclure entre Rennes Métropole et la DIR Ouest abroge et remplace celle du 9 octobre 2007, et a pour objet de définir :

* Le plan de jalonnement des parcs relais des lignes a et b depuis le réseau routier national sur les supports de signalisation fixe de la rocade RN136 et des 2x2 voies radiales gérées par la DIR Ouest (RN12, RN1012, RN24, RN137, RN157, A84), ainsi que les conditions de sa mise en œuvre,
* Les modalités de partage de données d'occupation des parcs relais en vue de leur intégration à la politique de signalisation dynamique sur les panneaux à messages variables du réseau routier national gérés par la DIR Ouest.

Jalonnement sur signalisation fixe

La DIR Ouest assure la maîtrise d’ouvrage complète des modifications à apporter aux ensembles de signalisation fixes.

La convention stipule que l'ajout ou la modification de mentions implique un remplacement de l'ensemble des panneaux pour offrir une visibilité homogène de nuit et que les dépenses liées au renouvellement anticipé des panneaux, ainsi que des structures porteuses dans le cas d'une impossibilité de réemploi de l'existant, sont supportées intégralement par Rennes Métropole.

Rennes Métropole apporte une participation financière maximale de 239 218,76 € TTC à la DIR Ouest qui assure la maîtrise d’ouvrage des travaux de modification du jalonnement fixe et en supporte directement les dépenses.

Les dépenses d'entretien et de maintenance, ainsi que de renouvellement ultérieur des panneaux de signalisation intégrant le jalonnement des parcs relais seront à la charge exclusive de la DIR Ouest au titre de son budget d'entretien.

Signalisation dynamique

La convention définit les modalités de prise en compte des données relatives aux parcs relais métro de Rennes Métropole (P+R) sur les panneaux à messages variables (PMV) gérés par la DIR Ouest.

Le système d’aide à la gestion du trafic de la DIR Ouest nommé "SAGT" récupère toutes les minutes les données temps réel mises à disposition par Rennes Métropole sur sa plateforme OpenData.

Ces données contiennent toutes les informations nécessaires à l’affichage automatique des messages sur les panneaux à messages variables (Identifiant P+R, Nom du parc, Etat ouvert/fermé, nombre de places disponibles, Places disponibles covoiturage).

Quand les données relatives au covoiturage seront disponibles, la troisième ligne des panneaux sera utilisée pour indiquer "SAUF COVOITURAGE" quand le parc sera indiqué "COMPLET" mais avec des places de covoiturage libres.

La prise en compte par la DIR Ouest des données relatives aux parcs relais pour leur intégration à la politique d'affichage dynamique sur les PMV est réalisée à titre gratuit.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans reconductible tacitement par périodes de 1 an.

Après avis favorable du Bureau du 2 décembre, le Conseil est invité à :

* approuver les dispositions de la "Convention relative à la mise en œuvre du jalonnement des parcs relais de Rennes Métropole sur les supports de signalisation routière fixes et dynamiques gérés par la DIR Ouest" à conclure par Rennes Métropole avec l’État, DIR Ouest ;
* autoriser Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant..

Les dépenses en résultant seront imputées au budget annexe transports, chapitre 65, article 6573, enveloppe RM02P314E07. Elles dépendent de la politique "Mobilité et Transports", secteur "Développement des transports urbains collectifs", sous-secteur "Développer et gérer le patrimoine mobilier et immobilier ".

**o O o**

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,**

* approuve les dispositions de la "Convention relative à la mise en œuvre du jalonnement des parcs relais de Rennes Métropole sur les supports de signalisation routière fixes et dynamiques gérés par la DIR Ouest" à conclure par Rennes Métropole avec l’État, DIR Ouest ;
* autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant..